



Police Municipale

n°05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n°2023-PM- 126
Référence : Voirie ST
Objet : Débroussaillage du Parking communal LARTEGUY
Date : Jeudi 11 mai 2023 de 06h00 à 16h00

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant les travaux de débroussaillage du parking Communal LARTEGUY, effectués par les employés de la Commune de Saint-Cézaire-Sur-Siagne ;

ARRÊTONS

- Article 01 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront strictement interdits sur l'ensemble du Parking communal 'LARTEGUY', le **Jeudi 11 mai 2023**, sur le créneau horaire de 06h00 à 16h00, en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 02 :** Les travaux de débroussaillage seront effectués par les employés communaux, à l'aide de débroussailleuses thermiques.
- Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place, par le service de Police Municipale, 7 jours avant les travaux, pour informer les riverains, les utilisateurs du parking LARTEGUY.
- Article 04 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier mobile, par les employés de la commune, exécutant les travaux.
- Article 05 :** Tout véhicule laissés en stationnement sur les emplacements réservés aux lieux, jours et heures mentionnés à l'article 1, sera verbalisé et mis en fourrière.
- Article 06 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.
- Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur Le responsable des services techniques de la ville,
 - Madame La Directrice des Services,
 - Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.



Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le vendredi 05 Mai 2023

Pour le Maire
Le 1er Adjoint,
Franck OLIVIER